

EBERSHEIM, le 7 août 2026



**ARRETE TEMPORAIRE N°47/2026**

**Portant réglementation de stationnement et circulation  
route départementale n°1083**

**Commune d'Ebersheim, Bas-Rhin**

Le Maire de la Commune d'Ebersheim, Bas-Rhin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R417.10, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

VU l'avis favorable du président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 27 juillet 2026,

VU le code pénal

VU la demande de l'entreprise TAMAS BTP de Valff qui entreprendra des travaux de voirie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à faciliter et sécuriser le travail des équipes de la société TAMAS,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Du 28/08/2026 pour une durée de 12 jours, le stationnement est interdit le long de la route départementale n°1083 entre le 52a au 58 route Nationale.  
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.  
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Accusé de réception en préfecture  
067-216701151-20260807-ARR-47-AR  
Date de réception préfecture : 25/08/2026

Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues sera interdit, la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30km/h et la circulation sera alternée à l'aide de feux.

**Article 2 :** La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise et maintenue en place par les services de la mairie.

**Article 3 :** L'affichage sur le site de l'interdiction de stationner sera mise en place 48h avant la date d'effet de cette mesure.

**Article 4 :** L'entreprise TAMAS BTP de Valff demeurera entièrement responsable des accidents quelconques qui pourraient survenir.

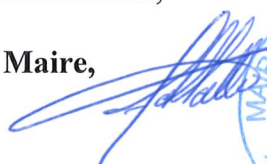
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le président du conseil départemental du Bas-Rhin
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Sélestat
- Monsieur le responsable du centre d'incendie et de secours de Sélestat
- Gendarmerie – centre autoroutier A35
- Brigade Verte du Haut Rhin
- L'entreprise TAMAS BTP
- Transport Intercommunal de Sélestat

Fait à EBERSHEIM,

Le Maire,



**Jean-Claude SCHLATTER**